

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01936

Numéro SIREN : 480 035 799

Nom ou dénomination : HOLDING BEAUCHAMP

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2020 sous le numéro de dépôt A2020/003947

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE GRENOBLE**

A2020/003947

**Dénomination :** HOLDING BEAUCHAMP  
**Adresse :** 47 Rue Pasteur 38180 SEYSSINS  
**N° de gestion :** 2004B01936  
**N° d'identification :** 480035799  
**N° de dépôt :** A2020/003947  
**Date du dépôt :** 16/04/2020  
**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 07/06/2019 AGO



1515132



1515132

## **HOLDING BEAUCHAMP**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 92 800 Euros  
Siège social : SEYSSINS (38180)  
47 Rue Pasteur

480 035 799 RCS GRENOBLE

---

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 7 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf  
Et le sept juin à 11 heures

Les associés de la Société dénommée « **HOLDING BEAUCHAMP** », Société par Actions Simplifiée au capital de 92 800 euros, divisé en 4 640 actions de 20 euros chacune, (Ci-après « La Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social à SEYSSINS (Isère), 47 Rue Pasteur, sur convocation faite par le Président suivant lettres ordinaires adressées le 23 mai 2019.

Le Cabinet BOIS-FAVRE AUDIT CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 23 mai 2019 s'est fait représenter à la présente réunion par Monsieur Patrick BOIS-FAVRE.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pascal BEAUCHAMP préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Olivier BEAUCHAMP, l'associé présent et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Olivier BEAUCHAMP est également choisi comme secrétaire.

PB 1

OB

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 640 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'Assemblée :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, a été communiquée au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les comptes annuels de cet exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus de sa gestion au Président,
- Affectation du résultat,
- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur Général,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion. Puis, il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des Comptes – Quitus au Président)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses et charges exposées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 22 690 euros et l'impôt correspondant.

L'Assemblée Générale prend acte que la société a supporté un montant de 2 448 euros au titre de la taxe sur les véhicules des sociétés et 70 euros au titre d'amendes et pénalités.

En conséquence, elle donne au Président de la société quitus entier et sans réserve de sa gestion pour ledit exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

OB PB

## **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Examen des conventions règlementées)*

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial de Monsieur le Commissaire aux Comptes.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, tout intéressé concerné ne prenant pas part au vote, ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat – Distribution de dividendes)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Président et après avoir constaté que la réserve légale a été dotée à concurrence du dixième du capital social, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de ..... 287 524,34 euros de la manière suivante :

- Distribution aux associés à titre de dividendes d'une somme de ..... 200 000,00 euros
- Le solde, soit la somme de ..... 87 524,34 euros est virée au compte « Autres Réserves »

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 43,1034 euros par action.

Il sera mis en paiement au siège social à compter du 30 juin 2019.

Pour les associés personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis à compter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire au taux de 12,80 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20 %, soit une taxation globale de 30 %.

Sur option expresse et irrévocable, les contribuables peuvent néanmoins se placer sous le barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (art. 158, 3-2° à 4° du CGI), pour l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application de l'imposition forfaitaire.

L'Assemblée Générale, reconnaît en outre, qu'il lui a été rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les sommes distribuées à titre de dividendes après le 1<sup>er</sup> janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement, ont été les suivantes au titre des trois précédents exercices, savoir :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres Revenus Distribués	
31/12/2017	200 000 €.	0 €.	0 €.
31/12/2016	200 000 €.	0 €.	0 €.
31/12/2015	0 €.	0 €.	0 €.

Etant ici précisé que suivant décisions unanimes du 1<sup>er</sup> décembre 2016, les associés ont décidé une distribution de dividendes prélevée sur les réserves pour un montant de 78 880 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Rémunération du Président)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, et statuant en application des dispositions de l'article 19 des statuts, décide de n'apporter dans l'immédiat aucune modification à la rémunération de Monsieur Pascal BEAUCHAMP, Président, telle que déterminée par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ayant procédé à sa nomination auxdites fonctions.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Pascal BEAUCHAMP continuera de percevoir une rémunération fixe mensuelle brute de 6 800,02 euros, hors primes de bilan et gratification exceptionnelle.

De plus, Monsieur Pascal BEAUCHAMP continuera à bénéficier d'un avantage en nature retiré de la mise à sa disposition par la Société d'un véhicule de tourisme de type AUDI A7 SPORBACK immatriculé EC 664 XK pris en leasing par la Société, évalué au 31 décembre 2018 à 692,35 euros par mois.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Pascal BEAUCHAMP, continuera à avoir droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de missions, réceptions, représentations et hébergement exposés dans l'intérêt de la Société, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré et en application des dispositions de l'article 19 précitée des statuts ratifie en tant que de besoin le montant des rémunérations et primes allouées à Monsieur Pascal BEAUCHAMP, Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, pour

OB PB

un montant global de 84 900 euros, outre avantages en nature (véhicule) pour un montant de 8 308 euros, telles que lesdites sommes résultent des comptes approuvés aux termes de la première résolution.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Rémunération du Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, et statuant en application des dispositions de l'article 20 des statuts, décide de n'apporter dans l'immédiat aucune modification à la rémunération de Monsieur Olivier BEAUCHAMP, Directeur Général, telle que déterminée par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ayant procédé à sa nomination auxdites fonctions.

L'Assemblée Générale décide que le Directeur Général percevra, au titre de son mandat social, une rémunération fixe mensuelle brute de 1 712,53 euros, hors primes de bilan et gratification exceptionnelle.

De plus, Monsieur Olivier BEAUCHAMP continuera à bénéficier, à titre d'avantages en nature, de la mise à sa disposition d'un véhicule de tourisme de type AUDI A 4 immatriculé CY 167 JW pris en leasing par la société, évalué au 31 décembre 2018 à 494,18 euros par mois et d'un avantage en nature logement évalué au 31 décembre 2018 à 1 106,00 euros selon barème URSSAF.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide que Monsieur Olivier BEAUCHAMP continuera à percevoir, au titre de son contrat de travail pour l'exercice de ses fonctions techniques de Directeur Commercial qu'il exerce au sein de la Société, une rémunération fixe mensuelle brute de 3 333,34 euros.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Olivier BEAUCHAMP, continuera à avoir droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de missions, réceptions, représentations et hébergement exposés dans l'intérêt de la Société, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré et en application des dispositions de l'article 20 précitée des statuts ratifie en tant que de besoin le montant des rémunérations et primes allouées à Monsieur Olivier BEAUCHAMP, Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, pour un montant global de 63 850 euros, outre avantages en nature (véhicule et logement) pour un montant de 19 202 euros, telles que lesdites sommes résultent des comptes approuvés aux termes de la première résolution.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité, Monsieur Olivier BEAUCHAMP, intéressé par ladite décision s'est abstenu de prendre part au vote en application des dispositions de l'article L. 227-10 alinéa 2 du Code de Commerce.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, et constaté que le mandat de la société SARL BOIS-FAVRE AUDIT CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration avec la présente assemblée,

Décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés qui sera tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Patrick BOIS-FAVRE, es-qualités a d'ores et déjà accepté le renouvellement de ses fonctions après avoir déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice de ce mandat.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, et constaté que le mandat de Monsieur Jean-Christophe GUINET, Commissaire aux Comptes suppléant vient également à expiration avec la présente assemblée, décide en application des dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, art. 140 dite Loi Sapin II, de ne pas pourvoir à la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra dans le cadre des présentes décisions.

*Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité*

OB  
PB<sup>7</sup>

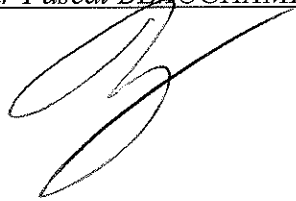
## CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président

Monsieur Pascal BEAUCHAMP



Le Scrutateur

Monsieur Olivier BEAUCHAMP



Le Secrétaire

Monsieur Olivier BEAUCHAMP

